



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-034-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Délibération n°034/2023

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal**

Le Conseil municipal a été convoqué le 16/05/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 mai 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Madame Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

**Étaient absents :** MM Marco VARUTTI ayant donné sa démission le 17 mai 2023 et Tanguy RIBEROLLES le 22 mai 2023 après envoi de la convocation du Conseil le 16 mai 2023.

**Était absente excusée et non représentée :** Madame Evelyne CONTREMOULIN.

Madame Laureen OLIVERES, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°008/2023 du 6 février 2023 actant le débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 033/2023 du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le compte de gestion 2022, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 mai 2023,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2022 de la commune,

Considérant que Madame le Maire ne pouvait prendre part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Monsieur Robert ALLY la Présidence du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2022 :

		DEPENSES	RECETTES
2022	Section de fonctionnement	22 810 524,09 €	23 301 760,39 €
	Section d'investissement	4 138 274,06 €	3 744 565,02 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		1 065 959,46 €
	Section d'investissement	96 922,08 €	
TOTAL		27 045 720,23 €	28 112 284,87 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	717 686,43 €	510 357,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 810 524,09	24 367 719,85 €
	Section d'investissement	4 952 882,57 €	4 254 922,02 €
	TOTAL CUMULE	27 763 406,66 €	28 622 641,87 €

**EXCEDENT GLOBAL 2022 DE CLOTURE**

**859 235,21 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ( Pour : 26 , Contre : 2, Abstention : 2), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **1 066 564,64 €** comme excédent de clôture hors restes à réaliser et un résultat global de clôture de **859 235,21 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'investissement arrêtés à **717 686,43 €** en dépenses et **510 357,00 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 26 voix

Contre : 2 voix ( Madame Annette VIRLY RICHARD, Monsieur Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Madame Annette VIRLY RICHARD).

Abstention : 2 voix (Mme Carole PERONNIER, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER).

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Monsieur Robert ALLY  
Maire adjoint chargé des finances

*Délibération certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*